

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 554

Occupation du domaine public,

Du jeudi 26 Septembre 2024,
Au mardi 31 janvier 2025,

Prolongation de l'arrêté
N° : SL/ST/2024/384

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 108 du 10 avril 2019 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection d'un mur, par l'entreprise **QUELIN-GROUPE VILLEMMAIN IDF**, il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public au droit du 3-5 Place Lavarande.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **QUELIN-GROUPE VILLEMMAIN IDF**, afin d'y positionner un échafaudage au droit du 3-5 Place Lavarande, du jeudi 26 Septembre 2024 au mardi 31 janvier 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places, au droit du 3-5 Place Lavarande, du jeudi 26 Septembre 2024 au mardi 31 janvier 2025.

Article 3 : L'entreprise mettra en place toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

Article 4 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

Article 5 : L'entreprise **QUELIN-GROUPE VILLEMMAIN IDF** est dans l'obligation de la mise en place d'une déviation de trottoir pour les piétons.

Article 6 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 8 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 9 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemercier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 28 NOV. 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire